

Département
Du Haut-Rhin

Syndicat Intercommunal du Soultzbach
14, rue du Lauragais
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement
de Thann

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</p>

Nombre de
Conseillers élus 12

SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 10 juin 2014.

Étaient présents : BAUDOIN Bénédicte, BELTZUNG Christophe, BLONDE Eric, COTE Isabelle, DUDT Franck, MAZAJCZYK Richard, RULOFS Dominique, SAILLEY Philippe, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel, SPRINGISFELD Thomas.

Absent : DROUET Angélique représentée par SPRINGISFELD Thomas, FINCK Jérôme, représenté par BLONDE Eric, MOREAUX Muriel.

Secrétaire de séance : SPRINGISFELD Thomas

Monsieur le président ouvre la séance à 20 heures.

Mr le Président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

8. Délégations consenties au Président : remarque du contrôle de légalité.

Article 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2014

Le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Secrétaire de séance

Monsieur SPRINGISFELD Thomas est désigné comme secrétaire de séance.

Article 3
Emprunts
3.1 Emprunt école maternelle

Mr le Président informe les membres du conseil syndical, qu'en application de la délégation consentie au Président à l'article 3 point 1, il a signé un avenant au prêt n° 03530 267880 001 01 souscrit pour l'école maternelle dont le taux était de 5.60 %. Le nouveau taux est de 3.80 % fixe et le remboursement trimestriel s'élève à 10.110,90 €.

3.2 Emprunt véhicule pompier

Mr le Président informe les membres du conseil syndical, qu'en application de la délégation consentie au Président à l'article 3 point 1 il a souscrit un emprunt de 25.000 € auprès du Crédit Mutuel de la Doller pour l'achat d'un véhicule pompier. Le taux est de 1.56 % sur 5 ans et le remboursement trimestriel s'élève à 1.301,76 €.

Article 4
Décision modificative

Le Président indique qu'une modification budgétaire est nécessaire et présente le projet de décision modificative validée par le bureau du SIS :

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		
61111		- 2 500.00
023		+ 2 500.00

<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses:		
2183		- 1 500.00
1641		+ 4 000.00
Recettes		
021		+ 2 500.00

Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative du Budget.

Article 5 Véhicule

5.1 Véhicule pompiers

Mr le Président informe les membres du conseil syndical qu'une commande pour un véhicule pompier de marque Renault « Kango » a été signée auprès de l'UGAP pour un montant d'environ 23.000 €.

5.2 Véhicule intercommunal

Mr le Président informe les membres du conseil syndical qu'un emprunt pour l'achat d'un véhicule intercommunal sera inscrit au budget 2015.

Article 6 Personnel

La réforme des rythmes scolaires sera appliquée à la rentrée scolaire 2014-2015. De ce fait, il y aura un impact sur le personnel intercommunal, à savoir une augmentation d'horaire de travail pour les agents d'entretien et l'accompagnatrice de bus scolaire.

6.1 Mme FEUERMANN

A compter de la rentrée scolaire Mme FEUERMANN effectuera 1 heure de travail en plus le mercredi matin. Son horaire hebdomadaire sera modifié de 6h33 à 7h13. Le salaire sera calculé en fonction des nouveaux horaires. Les crédits sont prévus au budget 2014.

6.2 Mme ENG

A compter de la rentrée scolaire Mme ENG effectuera 0.5 heure de travail en plus. Son horaire hebdomadaire sera modifié de 9h76 à 10h17. Le salaire sera calculé en fonction des nouveaux horaires. Les crédits sont prévus au budget 2014. 5 heures complémentaires seront versées annuellement à Mme ENG pour le nettoyage ponctuel d'une salle de classe.

6.3 Mme SCHMITT

A compter de la rentrée scolaire Mme SCHMITT effectuera 6 heures de travail en plus. Son horaire hebdomadaire sera modifié de 20h20 à 26h20. Le salaire sera calculé en fonction des nouveaux horaires. Les crédits sont prévus au budget 2014.

6.4 Mr JENN

Mr le Président informe les membres du conseil municipal que Mr JENN a effectué depuis l'année 2013 164 heures supplémentaires qui ne lui ont jamais été payées. Le Président propose que Mr JENN prenne 35 heures en congés sur l'année 2014 ; 45 heures majorées à 25 % lui seront payées sur l'exercice 2014 et les 84 heures restantes seront, pour des raisons budgétaires, payées en 2015 avec une majoration de 25 %.

Les membres du conseil municipal acceptent le paiement de ces heures.

Article 7 Règlement intérieur du CPI du Vallon du Soultzbach

Mr le Président lit le règlement intérieur du CPI du Vallon du Soultzbach qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Syndical sous forme dématérialisée :

Composition du CCISPV

Article 1er

Le CCISPV est composé :

D'un représentant titulaire des SPV par collège (sapeurs-caporaux-sergent-adjutant-lieutenant).

D'autant d'élus désignés parmi les membres de la structure intercommunale que de collègues représentés par les SPV.

Du président de la structure intercommunale et du chef de centre.

2014-19

PV du CS du 10 juillet 2014

Article 2

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires du centre intercommunal, ce dernier est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Article 3

Seuls les SPV en engagements primaires et ayant fini leur période probatoire peuvent être éligible.

Article 4

Seuls les SPV majeurs peuvent prendre part au vote et être éligible.

Attributions du CCISPV**Article 5**

Le CCISPV est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux SPV du corps intercommunal.

Il donne notamment un avis sur l'engagement et le réengagement des SPV, ainsi que sur la fin de la période probatoire ; toutefois, entre 2 réunions, un avis favorable de principe est réputé accordé par le CCISPV pour toute décision d'engagement, de renouvellement d'engagement et de fin de période probatoire. Ces décisions sont entérinées lors de la séance qui suit.

Il est obligatoirement saisi pour avis, sur le règlement intérieur du corps intercommunal.

Fonctionnement du CCISPV**Article 6**

Le CCISPV est présidé par le Président de la structure intercommunale.

Article 7

Le CCISPV tient au moins deux séances par an, sur convocation de son Président.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, avec un ordre du jour déterminé.

Article 8

L'ordre du jour de la séance est fixé par son Président. Si la moitié au moins des représentants titulaires demande par écrit l'examen des questions entrant dans les compétences du CCISPV, son Président est tenu de les inscrire à l'ordre du jour.

Article 9

Le CCISPV rend ses avis dans le délai maximum de trois mois. Tout titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par son suppléant. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 10

Les séances du CCISPV ne sont pas publiques.

Article 11

Le CCISPV ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée et une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12

Le CCISPV émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 13

Après chaque séance, un procès-verbal est établi. Celui-ci est inscrit dans un registre spécial coté et signé par son Président.

2014-20

PV du CS du 10 juillet 2014

Article 14

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux du CIS. Cet extrait est également transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 15

Le Président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 16

Le présent règlement est approuvé par les membres du CCISPV. Il pourra être modifié à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents accepte le règlement intérieur du CPI du Vallon du Soultzbach.

Article 8**Délégations consenties au Président : remarque du contrôle de légalité.**

Suite à une remarque du contrôle de légalité sur l'article 3 point 2 de la délibération du 5 mai 2014, Mr le Président modifie cet article qui se définit comme suit :

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents accepte la délégation consentie au Président.

Divers

1. Suite au conseil d'école du 24 juin 2014, Mme Gadret, directrice de l'école maternelle, a demandé l'achat de 3 bacs à livres. Ces bacs ont été commandés à l'UGAP pour un montant de 620.75 € TTC.
2. Une bâche pour couvrir le bac à sable dans la cour de l'école a été commandée aux Ets ERKEL pour un montant de 425 € HT.
3. Le grillage séparant l'école maternelle, le périscolaire et le chemin accédant à la mairie est usé. De ce fait et pour préserver la sécurité des enfants dans la cour de l'école, Mme Gadret, directrice de l'école maternelle, demande le remplacement du grillage. Un devis pour un montant de 480 € a été établi. L'ouvrier intercommunal et un ouvrier de la COMCOM procéderont à la pose de ce grillage dès réception du matériel.
4. Conformément aux engagements gouvernementaux, la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015. Les membres du conseil syndical s'accordent pour reverser le montant de 50 € par enfants par les communes au Syndicat Intercommunal du Soultzbach pour pallier aux problèmes budgétaires liés à cette réforme à compter du Budget Primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

